

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 24/05/2022**

ANNEXES

**ANNEXE
DU RAPPORT
N°5**

(Mise à jour du)

R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments,

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe réglementaire

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum.

C. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Groupes sur la base des groupes définis pour la fonction publique d'Etat :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base applicable aux agents de la collectivité, fixé dans la limite des plafonds de la fonction d'Etat.

Critères (sur la base du CDG26) :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) <ul style="list-style-type: none"> - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté d'exécution simple ou interprétation) <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risque de maladie - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière <ul style="list-style-type: none"> - Effort physique - Tension mentale, nerveuse <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteur de perturbation

Montants d'IFSE sur la base des plafonds de la fonction publique d'Etat:

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX et ATTACHES HORS CLASSE			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, influence primordiale du poste sur les résultats</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des projets</p> <p>Critère 3 : responsabilité financière, tension morale et nerveuse, relations internes et externes</p>	36 210 € (soit 3 017€/mois)	22 310 € (soit 1 859€/mois)
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, influence partagée du poste sur les résultats, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, niveau de qualification, initiative, influence et motivation d'autrui, diversités des projets et des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité financière, tension nerveuse et morale, confidentialité</p>	25 500 € (soit 2 125€/mois)	14 320 € (soit 1 193€/mois)
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	<p>Critère 2 : niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets et simultanéité des missions, diversité des domaines de compétence</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, confidentialité,</p>	20 400 € (soit 1 700€/mois)	11 160 € (soit 930€/mois)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, responsabilité de projet ou d'opération, influence du poste sur les résultats</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui, difficulté d'exécution, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : vigilance, relation interne et externe, confidentialité, tension morale et nerveuse</p>	17 480 € (soit 1 456€/mois)	8 030 € (soit 669€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 2 : Niveau de connaissance autonomie, initiative, diversité des dossiers, complexité, simultanéité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, confidentialité</p>	16 015 € (soit 1 334€/mois)	7 220 € (soit 602€/mois)
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<p>Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, de connaissances, autonomie, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, vigilance et confidentialité</p>	14 650 € (soit 1 220€/mois)	6 670 € (soit 556€/mois)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	<p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, confidentialité, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, vigilance</p>	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, vigilance, tension nerveuse et morale, confidentialité</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

INGENIEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière</p>	46 920 € (soit 3 910€/mois)	32 850 € (soit 2 737.50€/mois)

Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	40 290€ (soit 3 357.50€/mois)	28 200 € (soit 2 350€/mois)
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	36 000 € (soit 3 000€/mois)	25 190 € (soit 2 099.15€/mois)

Taux des Ingénieurs suivants les bases des corps transitoires équivalents avec la fonction publique d'Etat (arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

TECHNICIENS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière</p>	19 660 € (soit 1 638€/mois)	13 760 € (soit 1 146€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	18 580 € (soit 1 547€/mois)	13 005 € (soit 1 083€/mois)

Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	17 500 € (soit 1 458€/mois)	12 250 € (soit 1 020€/mois)
----------	--	--	--------------------------------	--------------------------------

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement et de coordination</p> <p>Critère 2 : complexité, initiative</p> <p>Critère 3 : vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui</p>	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches</p> <p>Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, diversité des tâches, difficulté d'exécution,</p> <p>Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, facteur de perturbation</p>	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, diversité des tâches</p> <p>Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, facteur de perturbation</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12/08/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'agent de maitrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux.

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : relation intérieur et extérieur, responsabilité financière</p>	17 480 € (soit 1 456€/mois)	8 030 € (soit 669€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	<p>Critère 2 : niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes</p>	16 015 € (soit 1 334€/mois)	7 220 € (soit 602€/mois)
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	14 650 € (soit 1 220€/mois)	6 670 € (soit 556€/mois)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)

<p> Groupe 2</p>	<p> Agent d'exécution, ...</p>	<p>Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches, niveau de qualification, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes, risque d'accident, risque de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité, facteur de perturbation</p>	<p>10 800 € (soit 900€/mois)</p>	<p>6 750 € (soit 563€/mois)</p>
------------------	--------------------------------	--	--------------------------------------	-------------------------------------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Filière médico-sociale

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<p> Groupe 1</p>	<p><i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i></p>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action,</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : vigilance, relation interne et externe</p>	<p>14 000 € (soit 1 166€/mois)</p>	<p>/</p>
<p> Groupe 2</p>	<p><i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i></p>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes</p>	<p>13 500 € (soit 1 125€/mois)</p>	<p>/</p>
<p> Groupe 3</p>	<p><i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i></p>	<p>Critère 2 : complexité, autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	<p>13 000 € (soit 1 083€/mois)</p>	<p>/</p>

Référence selon l'annexe 2 du décret n°2020-182 des éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse- arrêté provisoire du 17/12/2018

PUERICULTRICES TERRITORIALES			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action,</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : vigilance, relation interne et externe</p>	19 480 € (soit 1 623€/mois)	/
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes</p>	15 300€ (soit 1 275€/mois)	/

Référence selon l'annexe 2 du décret n°2020-182 en attente assistants de service sociaux administratifs de l'Etat (service déconcentrés)

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Assistants socio-éducateurs	<p>Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation</p>	15 300 € (soit 1 275€/mois)	/

Arrêté du 23/12/2019 – annexe arrêté du 17/12/2015 – mise en œuvre fonction publique territoriale le 01/01/2016.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	ATSEM	<p>Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risque d'accident, risque de maladie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, tension mentale, nerveuse, relations internes, relations externes, facteur de perturbation</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1		<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action,</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : vigilance, relations internes et externes, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, tension mentale, nerveuse, relations internes, relations externes, facteur de perturbation</p>	9 000 € (soit 750€/mois)	5 150€ (soit 429€/mois)
Groupe 2		<p>Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation</p>	8 010 € (soit 667.50€/mois)	4 860€ (soit 405€/mois)

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Filière Culturelle

Adjoints territoriaux du patrimoine			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Archiviste	<p style="text-align: center;">Critère 2 : Connaissance, complexité, difficulté d'exécution, autonomie</p> <p style="text-align: center;">Critère 3 : Vigilance, responsabilité valeur des dommages, effort physique, confidentialité, relations internes, relations externes, facteur de perturbation</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750€ (soit 563€/mois)

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints territoriaux du patrimoine.

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : **mensuelle.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

G. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

H. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

I. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : **mensuelle**.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

A. Le principe réglementaire

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum.

C. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction du groupe de fonctions (fixés par la collectivité pour l'IFSE) et de la valeur professionnelle dont les critères retenus par la collectivité sont les suivants :

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son esprit d'initiative, suivi des activités et gestion des priorités,
- Son sens du service public, sens de la communication, réserve et discrétion professionnelle,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa polyvalence, sa spécialisation,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- Son adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation, au développement de nouveaux services aux usagers, réactivité ou passivité par rapport aux situations nouvelles,
- Capacité à faire face aux difficultés du métier,
- Maîtrise des techniques et des procédés, rigueur dans l'exécution des tâches,
- Fiabilité des informations fournies,
- Réalisation de son projet de service,
- Capacité à acquérir, développer des connaissances et progresser dans l'exercice de son métier.
- Ponctualité et respect des délais impartis pour l'exécution des missions et des objectifs

Les montants maxima du CIA sont les suivants : (sur la base des groupes proposés pour l'IFSE et la moitié des montants plafonds de la fonction publique d'Etat)

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX ET ATTACHES HORS CLASSE		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	3 195€
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	2 835€ €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	2 250 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 800 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	1 190 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	1 092€
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	997 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	630 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	600 €

Filière technique

INGENIEURS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	3 195 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	2 835 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	2 250 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	1 190 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	1 092 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	997 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	630 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	600 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	630€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	600 €

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 190 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 092 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...</i>	997 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...</i>	630 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	600 €

Filière médico-sociale

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	840 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	810 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...</i>	780 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 720 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 350 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 2	<i>Assistants socio-éducateurs</i>	720 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	600 €

AUXILAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Auxiliaire</i>	630 €
Groupe 2	<i>Auxiliaire</i>	600 €

Filière Culturelle

Adjoints territoriaux du patrimoine		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 2	<i>Archiviste</i>	600 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas d'avertissement ou de tout autre mesures disciplinaires au cours de l'année de référence, le versement sera suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement **annuel sur le mois de décembre** après les entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

3/ Les règles de cumul réglementaire :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité d'horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), IFSE Régie
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintien, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

**ANNEXE
DU RAPPORT
N°12**

GRILLE D'ANALYSE POUR ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES MULTIACCUEILS DE LA CCBDP
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DU 03/05/2022

Critères d'attribution des Places en EAJE				
			X	Points Affectés
Antériorité de la demande	L'enfant est inscrit sur la liste d'attente et a été refusé lors de la commission précédente	3		
	L'enfant est inscrit sur la liste d'attente sans interruption depuis sa pré-inscription	2		
	L'enfant est inscrit sur la liste d'attente né après Juillet année N	1		
Situation familiale	Situation sociale particulière (parent mineur, parent protégé...)	7		
	Familles monoparentales	7		
	Présence simultanée de deux enfants de la famille dans la structure	5		
	Demande d'admission pour une grossesse multiple ou gémellité	5		
Situation professionnelle	Famille monoparentale qui travaille, quelle que soit la quotité de temps de travail sur justificatif	7		
	Couple dont les deux membres travaillent	5		
	Couple dont un membre travaille	3		
	Famille monoparentale qui ne travaille pas	2		
	Couple dont les deux membres ne travaillent pas	1		
Total des points				
Critères particuliers à prendre en compte :				
Enfant en situation de Handicap			<input type="checkbox"/>	
Famille en recherche active d'emploi			<input type="checkbox"/>	
Ces critères restent indicatifs . D'autres éléments viennent nuancer, affiner l'attribution des places en crèche, pour maintenir un fonctionnement équilibré (mixité sociale).				
<ul style="list-style-type: none"> • Les places disponibles dans la structure demandée, • L'âge de l'enfant, et le groupe d'enfants qui correspond à son âge, • La date souhaitée pour l'entrée en crèche. • Le type de contrat demandé, 				